

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**  
**ARRETE n°2025-19 du 28 octobre 2025**  
**Régie de recettes « Animation des jeunes de 12 à 18 ans »**  
**Changement de mandataires simples pour la sous-régie ANIMAJE**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

**VU** la décision de la Présidente n° 02.2017-05 en date du 7 février 2017, instituant la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la décision de la Présidente n° 10.2019-14 en date du 18 octobre 2019, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n° 07.2023-03b en date du 7 juillet 2023, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n° 04.2023-13 en date du 9 avril 2023, portant rectification de plusieurs points sur la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n° 07.2024-03 en date du 2 juillet 2024, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n° 10.2025-17 en date du 22 octobre 2025, modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** l'arrêté n°2019-11 du 10 avril 2019 relatif à la modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** l'arrêté n°2022-32 du 20 octobre 2022 relatif au changement du mandataire suppléant pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** l'arrêté n°2024-06 du 20 mars 2024 relatif à l'ajout de mandataires simples pour la sous-régie de recettes ANIMAJE « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** l'arrêté n°2024-24 du 25 juillet 2024 relatif à la nomination d'un sous-régisseur et d'un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie de recettes ANIMAJE « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**CONSIDERANT** le recrutement de nouveaux animateurs au sein du service enfance pour l'encaissement des recettes de la sous-régie de recettes ANIMAJE,

**VU** l'avis conforme de Madame Vanessa DHENIN, régisseuse titulaire en date du 28 octobre 2025,

**VU** l'avis conforme de Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant en date du 28 octobre 2025,

**VU** l'avis conforme de Monsieur Yannick CHANSON, sous-régisseur en date du 28 octobre 2025,

**VU** l'avis conforme de Monsieur Mickaël BODET, sous-régisseur suppléant en date du 28 octobre 2025,

**VU** les avis conformes de Messieurs Fabien BONHOMMET, Yoann CHARRIER, Simon CHAUVEAU, Frédéric GUILLAUME, David GUITTET et Erwan LE CORRE et de Mesdames Eva COUTEAU, Claudia PEREIRA et Dorine RIALLAND-AUGEREAU, mandataires simples concernés en date du 28 octobre 2025,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2025,

**Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2024-06 du 20 mars 2024 relatif à l'ajout de mandataires simples pour la sous-régie de recettes ANIMAJE « animation des jeunes de 12 à 18 ans » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ARTICLE 2 :** Messieurs Fabien BONHOMMET, Yoann CHARRIER, Simon CHAUVEAU, Frédéric GUILLAUME, David GUITTET et Erwan LE CORRE et de Mesdames Eva COUTEAU, Claudia PEREIRA et Dorine RIALLAND-AUGEREAU sont nommés mandataires simples pour le compte et sous l'autorité et la responsabilité de la régisseuse de la sous-régie ANIMAJE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Les adresses des espaces jeunes ANIMAJE sont les suivantes :

26, rue des Cordeliers – 44190 Clisson  
Rue Georges Clémenceau – 44190 Boussay  
Rue de la Goisloterie – 44190 Gétigné  
26, rue de la Mairie – 44190 Saint-Hilaire de Clisson  
Espace Agora – 44190 Gorges  
Rue des Abbés Courtais – 44690 Maisdon-sur-Sèvre  
4, rue du Fief seigneur – 44690 Monnières  
Allée des Garennes – 44190 Saint-Lumine de Clisson.

**ARTICLE 4 :** Messieurs Fabien BONHOMMET, Yoann CHARRIER, Simon CHAUVEAU, Frédéric GUILLAUME, David GUITTET et Erwan LE CORRE et de Mesdames Eva COUTEAU, Claudia PEREIRA et Dorine RIALLAND-AUGEREAU, mandataires simples ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 6 :** Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, le sous-régisseur et le sous-régisseur suppléant et les mandataires simples (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

<b>Madame Vanessa DHENIN, régisseuse titulaire</b>	<b>Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant</b>
--	--

Monsieur Yannick CHANSON	Monsieur Mickaël BODET
Monsieur Fabien BONHOMMET	Monsieur Yoann CHARRIER
Monsieur Simon CHAUVEAU	Monsieur Jérémie MARCHAIS
Monsieur Jérémie MARCHAIS	Monsieur Frédéric GUILLAUME
Monsieur David GUITTET	Monsieur Erwan LE CORRE
Madame Eva COUTEAU	Madame Claudia PEREIRA

Madame Dorine RIALLAND-AUGEREAU	
---------------------------------	--

Fait à Clisson, le 28 octobre 2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.